

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : le 14 octobre 2022

Date d'affichage : le 14 octobre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents: Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration : Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2022-083**

---*---

TRAVAUX - MODALITES D'APPROBATION DES TRAVAUX D'EXTENSION IGC TELECOM**Rapporteur : Hervé DE STEPHANO**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Dans le cadre de dépôt de permis de construire et de leur approbation, il peut être nécessaire de réaliser des travaux d'extension de l'Infrastructure Génie Civil Telecom afin de raccorder la construction. Conformément à la législation, ces travaux induisent une participation communale selon les modalités suivantes :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 octobre 2022

Travaux d'extension de génie civil de télécommunications	Parts variables liées aux opérations	
	Base de calcul	Communes Régime urbain
Génie civil pour une opération individuelle sur domaine public (Zone THD42 /Zone AMII)	Coût réel travaux HT	50,5 € / ml si extension souterraine seule 21,2 € / ml si extension coordonnée
Génie civil lié à une opération d'aménagement sur domaine public ou privé en Zone THD42 (pré-aménagement de zone, alimentation extérieure de lotissements, zones d'activités...)	Coût réel des travaux HT	100%

Ces contributions sont indexées annuellement sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom - dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois sur le compte 204,
- **DECIDER** d'amortir comptablement ce fonds de concours sur une durée de 1 à 15 ans selon la somme concernée
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 octobre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC télécom - dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois sur le compte 204,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours sur une durée de 1 à 15 ans selon la somme concernée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 octobre 2022

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221020-DEL2022-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022